Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n° 2025-249

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SOUTERRAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30, R.122-35, R.122-5, R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU la demande d'ouverture au public d'établissement recevant du public déposée par E. LECLERC représenté par Monsieur DILLAY le 11 mars 2025 ;

VU l'autorisation de travaux n° 02317624S0010 délivrée pour la transformation d'un centre commercial en un magasin de vente « espace culturel E. LECLERC » le 29 novembre 2024 ;

VU la déclaration préalable n°0231762550036 délivrée le 4 juin 2025 régularisant les travaux de peinture du bardage du centre culturel E. LECLERC ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 10 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonné à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « Espace culturel E. LECLERC » de type M et de 3ème catégorie sis 2 avenue Charles de Gaulle à LA SOUTERRAINE est autorisé à ouvrir au public.

.../...

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission d'accessibilité et des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, la SAS LSD représentée par Monsieur Emmanuel DILLAY – 2 avenue Charles de Gaulle à LA SOUTERRAINE. Une copie sera transmise à Madame la Préfète et à Madame la Lieutenante de la communauté de brigade de gendarmerie de LA SOUTERRAINE.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt trois juillet deux mille vingt-cinq.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20250723-2025-249-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2025
Publication : 28/07/2025

LE MAIRE,

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Etienne LEJEUNE